

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 mars 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2026 - 2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2026 - 2027 ;
- Vu l'avis de la commission budgétaire du 30 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 avril 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2026 - 2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation initiale pour l'année universitaire 2026 - 2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 6

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2026 - 2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2026 - 2027 ;
- Vu l'avis de la commission budgétaire du 30 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 avril 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2026 - 2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure des tarifs et des droits de scolarité en formation continue pour l'année universitaire 2026 - 2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 6

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Approbation des marchés

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics listés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Marché n°2025-050 passé en procédure formalisée portant sur la maintenance préventive et curative des installations électriques (courants forts, TGBT et groupes électrogènes) de l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché n°2025-050 passé en procédure formalisée portant sur la maintenance préventive et curative des installations électriques (courants forts, TGBT et groupes électrogènes) de l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 22
Contre : 1
Abstentions : 7

Article 2 : Marché n°2026-002 passé en procédure formalisée portant sur la fourniture d'objets promotionnels et de kits de rentrée destinés à l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché n°2026-002 passé en procédure formalisée portant sur la fourniture d'objets promotionnels et de kits de rentrée destinés à l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 19
Contre : 8
Abstentions : 5

Article 3 : Marché n°2026-004 portant mise en propreté des locaux et espaces de l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché n°2026-004 portant mise en propreté des locaux et espaces de l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 35
Pour : 20
Contre : 10
Abstention : 0

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Article 4 : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de cartes sans contact dédiées au dispositif « Carte Multiservice de l'Étudiant »

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de cartes sans contact dédiées au dispositif « Carte Multiservice de l'Étudiant ».

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 9

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Projet global d'aménagement et de requalification des franges de l'Université

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre du 17 avril 2023 approuvant le schéma urbain, la programmation et le montage foncier et autorisant la Présidente de l'Université à engager la désaffectation de 1.142 m² d'une partie de la parcelle X 319 ;
- Vu le projet de délibération n°2026/00155 relatif au projet global d'aménagement et de requalification des franges de l'Université dans le cadre de la ZAC Seine Arche : constat d'inutilité, approbation des échanges et des cessions nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'autoriser la Présidente de l'Université à engager auprès de son ministère de tutelle le processus visant à la déclaration d'inutilité, au déclassement et à la remise au domaine des emprises appartenant à l'État, dont l'Université Paris Nanterre est - ou à vocation à devenir - affectataire, objet des échanges et les cessions nécessaires au projet global ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération n°2026/00155 relative au projet global d'aménagement et de requalification des franges de l'Université dans le cadre de la ZAC Seine Arche : constat d'inutilité, approbation des échanges et des cessions nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 7



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Approbation de la vente de l'appartement issu du legs Carjeu

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2026/00162 relatif à la vente de l'appartement issu du legs Carjeu, présentée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la vente de l'appartement situé au 11 bis rue du Val de Grâce, 75005 Paris, issu du legs Carjeu ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération n°2026/00162 relative à la vente de l'appartement issu du legs Carjeu.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 3

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Circulaire des services 2025 - 2026 (complément sur le référentiel des charges pour fonction)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de circulaire des services 2025 – 2026 complétant le référentiel des charges pour fonction ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées à la circulaire des services ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la circulaire des services pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 17

Contre : 3

Abstention : 0

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 AVRIL 2026**

Objet : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant les usagers de l'Université Paris Nanterre au conseil de La contemporaine

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment son article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les candidatures présentées en séance de Blanche Guiriec en tant que titulaire et de Joséphine Ameye en tant que suppléante représentantes des usagers, proposées par le directeur de La contemporaine ;

Considérant qu'il revient aux représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant les usagers de l'Université Paris Nanterre au conseil de La contemporaine ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Les représentantes et représentants des usagers au conseil d'administration, présents ou représentés, s'abstiennent à l'unanimité des suffrages sur les candidatures de Blanche Guiriec en tant que titulaire et de Joséphine Ameye en tant que suppléante représentantes des usagers.

Nombre de membres en exercice : 5

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**DELIBERATION RELATIVE AU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE
REQUALIFICATION DES FRANGES DE L'UNIVERSITE DANS LE CADRE DE
LA ZAC SEINE ARCHE : CONSTAT D'INUTILITE, APPROBATION DES
ECHANGES ET DES CESSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DE
L'ENSEMBLE DU PROJET**

Délibération n°2026/155

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université et notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre du 17 avril 2023 approuvant le schéma urbain, la programmation et le montage foncier et autorisant la Présidente de l'Université à engager la désaffectation de 1.142 m² d'une partie de la parcelle X 319 ;

Vu les évaluations de la direction nationale d'intervention domaniale du 28 octobre 2024 (référence DS 16006911) et du 14 novembre 2024 (référence DS 20216737)

Vu le courrier de la directrice départementale des finances publiques du 21 janvier 2026 approuvant l'offre d'échanges et d'acquisitions formulée par Paris La Défense par courriers du 20 et 27 mars 2025,

Vu la présentation du dossier détaillée du projet d'aménagement en séance du 13 avril 2026

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'autoriser la présidente de l'Université à engager auprès de son Ministère de tutelle le processus visant à la déclaration d'inutilité, au déclassement et à la remise au domaine des emprises appartenant à l'État, dont l'Université Paris Nanterre est - ou à vocation à devenir - affectataire, objet des échanges et les cessions nécessaires au projet global.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre décide :

Article 1 - Constats d'inutilité

Il est constaté l'inutilité de :

- l'emprise S 04 (environ 1.234 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle X 319 ;

- l'emprise S 05 (environ 1324 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle X 319 affectée à l'Université,
- l'emprise S 06 (environ 848 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle X 321, actuellement affectée au Ministère des Armées, ayant vocation à être réaffectée à l'Université Paris Nanterre ;
- les emprises S17 et S19 (environ 1 703 m² au total), telles qu'identifiées sur le plan en annexe, qui correspondent à une partie de la parcelle V 35 ;
- l'emprise S18 (environ 1 465 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle V 35 ;
- les emprises S 09, S 11 et S 22 (environ 9 566 m² au total), telles qu'identifiées sur le plan en annexe, qui correspondent à une partie de la parcelle X 319 ;
- l'emprise S 03 (environ 4 084 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle X 319 avec la condition suspensive du maintien au sein du bâtiment T des formations dispensées jusqu'à leur déménagement dans le futur bâtiment dont la construction est prévue à St Cloud à horizon 2030.

Article 2 - Approbation des réaffectations, échanges et cessions nécessaires

Le conseil d'administration approuve :

- la réaffectation à l'université Paris Nanterre de l'emprise S 06 (environ 848 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle X 321, appartenant à l'État et actuellement affectée au Ministère des Armées ;
- l'échange entre les emprises S 05 et S 06 (environ 2 172 m² au total), telle qu'identifiées sur le plan en annexe, qui constituent le lot K, appartenant à l'État et l'emprise S 13 (environ 2 144 m²), qui correspond à une partie de la parcelle V 1p et qui constitue le lot G, Lot K destiné à appartenir à Paris La Défense ;
- la cession des emprises S17 et S19 (environ 1 703 m² au total), telles qu'identifiées sur le plan en annexe, qui correspondent à une partie de la parcelle V 35 appartenant à l'État, à Paris La Défense pour constituer les futurs lots immobiliers CDEJ ;

- la cession de l'emprise S18 (environ 1 465 m² au total), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle V 35 appartenant à l'État, à Paris La Défense pour constituer les futurs espaces publics ;
- la cession des emprises S 09, S 11 et S 22 (environ 9 566 m² au total), qui correspondent à une partie de la parcelle X 319 appartenant à l'État, à Paris La Défense pour constituer les futurs espaces publics ;
- l'échange entre l'emprise S 03 (environ 4 084 m²), telle qu'identifiée sur le plan en annexe, qui correspond à une partie de la parcelle X 319 appartenant à l'État et qui constitue le lot H, avec l'emprise S12 (environ 3 022 m²) qui correspond à une partie de la parcelle V 1 qui constitue le lot F. Lot H destiné à appartenir à Paris La Défense.
Cet échange comprend une condition suspensive relative au maintien sur la parcelle X 319 du bâtiment T des formations tertiaires de l'IUT jusqu'à leur installation dans le nouveau bâtiment construit à Saint Cloud (horizon 2030).

Article 3 - Autorisation d'engager les procédures nécessaires au montage foncier approuvé

Le conseil d'administration autorise la présidente à engager auprès de son Ministère de tutelle le processus visant à la déclaration d'inutilité, au déclassement et, le cas échéant, à la remise au domaine, des emprises appartenant à l'État, dont l'Université est ou à vocation à devenir affectataire, visées aux articles 1 et 2, objet des échanges et des cessions nécessaires au projet global.

Article 4 - Application

La présente délibération sera applicable à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 - Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 - Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 - Plan du projet foncier global



LEGENDE :

Zonage Ormeaux - Ormeaux	Zone de services - ZS (ZS-A, ZS-B, ZS-C)	Zonage Industriel - ZI (ZI-A, ZI-B)	Zonage Préféré - ZP (ZP-A, ZP-B)	Parcelles affectées au CRU de l'Université
Zonage Université - ZU (ZU-A, ZU-B)	Zonage Résidentiel - ZR (ZR-A, ZR-B)	Zonage Commercial - ZC (ZC-A, ZC-B)	Zonage Préféré - ZP (ZP-A, ZP-B)	Lot B
Zonage Résidentiel - ZR (ZR-A, ZR-B)	Zonage Résidentiel - ZR (ZR-A, ZR-B)	Zonage Préféré - ZP (ZP-A, ZP-B)	Zonage Préféré - ZP (ZP-A, ZP-B)	Lot C
Zonage Résidentiel - ZR (ZR-A, ZR-B)	Zonage Résidentiel - ZR (ZR-A, ZR-B)	Zonage Préféré - ZP (ZP-A, ZP-B)	Zonage Préféré - ZP (ZP-A, ZP-B)	Lot A

Note:
 Ce plan est un document de travail et ne constitue pas un acte juridique.
 Les données sont issues de l'Etat des Lieux de l'Université de Nanterre au 31/12/2025.
 La responsabilité de l'exactitude des données est assurée par le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Université de Nanterre.

NANTERRE - ZAC SEINE ARCHE
Secteur REPUBLIQUE UNIVERSITÉ
ECHANGES

DAP	C-	UNIVERSITÉ FONCIER	PROJET
UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ
UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ

Annexe 2 – Présentation du projet ZAC Seine Arche Franges

ZAC Seine Arche
Secteur République Université

**Conseil d'Administration de
l'Université Paris Nanterre**

13 avril 2026



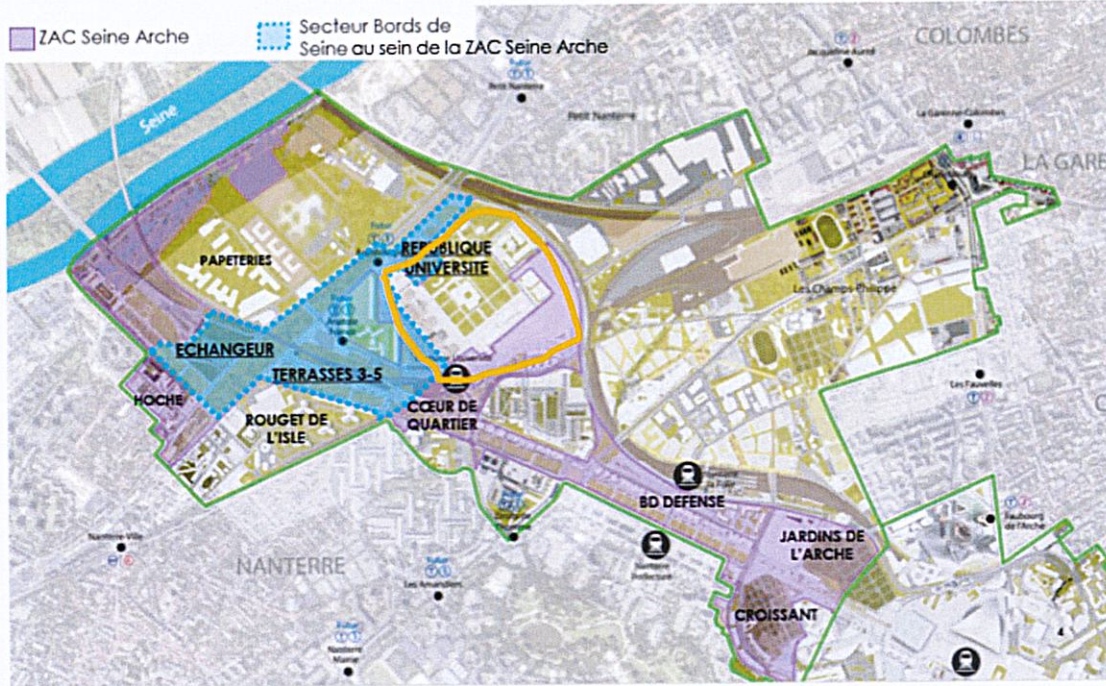
SOMMAIRE

- 1. PROJET URBAIN : VUE D'ENSEMBLE**
- 2. RAPPEL DES PRINCIPALES ÉTAPES PRÉCÉDENTES**
- 3. RÉPUBLIQUE-UNIVERSITÉ : SCHÉMA URBAIN ET PROGRAMMATION**
- 4. MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS FONCIERS**
- 5. PRÉSENTATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FONCIER**



PROJET URBAIN D'ENSEMBLE

Localisation au sein de l'OIN et de la ZAC SEINE ARCHE



— OIN Nanterre La Garenne-Colombes





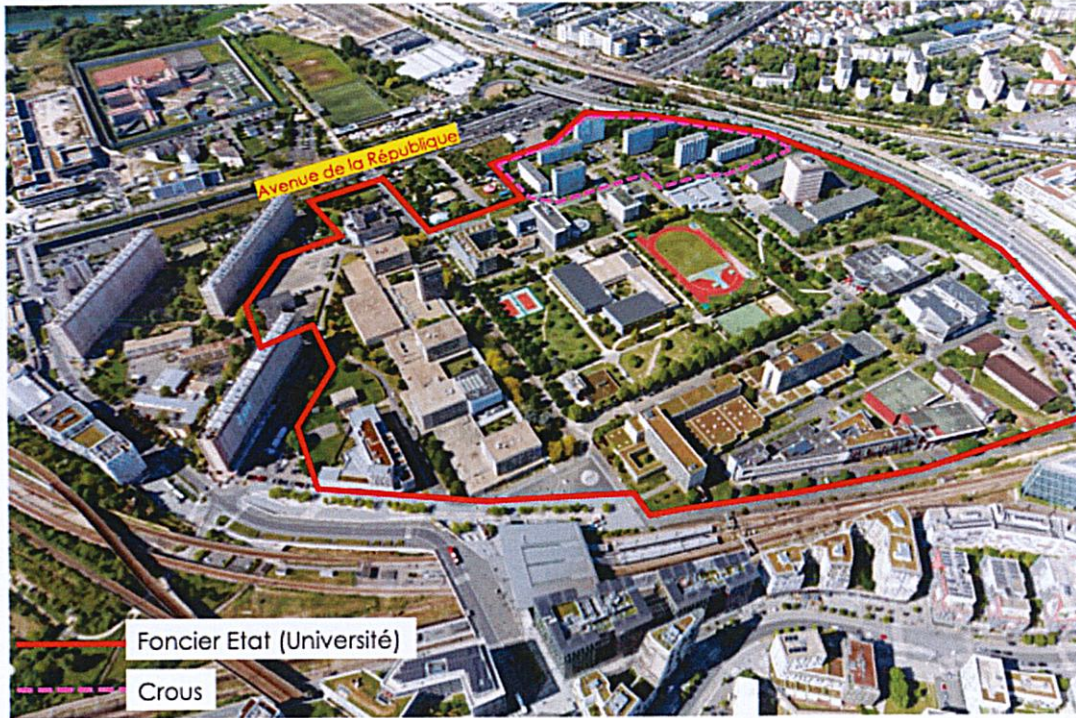
RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES PRECEDENTES

- **11 mars 2015** : Signature du **protocole d'accord** entre l'Etat, la ville de Nanterre, le CROUS de l'académie de Versailles, l'Université Nanterre et Paris La Défense définissant les ambitions des acteurs afin de converger vers une programmation urbaine globale sur le secteur
- **2022 – 2023** : Reprise des études sur le secteur et partage de la **charte qualité urbaine** de l'Université (notamment enjeux de requalification de l'entrée nord de l'Université et des espaces publics, mixité des fonctions, pas de projet de construction à l'Est du Campus dans le cadre de la ZAC)
- **17 avril 2023** : Délibération du **CA de l'Université**
 - Validation des principes du schéma urbain global et du montage foncier associé
 - Autorisation au Président de l'Université d'enclencher le processus d'inutilité auprès de son ministère de tutelle pour la cession de 1142m² à Seqens de la parcelle X 319 affectée à l'Université
- **Octobre/novembre 2024** : Réception des **avis DNID** sur le foncier Etat
- **14 janvier 2025** : Dernier **COPIL en Préfecture** validant les modalités de mise en œuvre des accords fonciers dans la continuité des COPIL tenus en 2022 et 2023
- **Mars 2025** : Transmission par PLD à la DDFIP de **courriers d'offres** d'échange et d'acquisition du foncier de l'Etat nécessaire au projet urbain
- **2 avril 2025** : **Comité foncier** avec les acteurs de l'Etat précisant le détail de mise en œuvre des accords fonciers
- **19 juin 2025** : présentation du projet à la **Commission d'Aménagement** de l'Université en vue du Conseil d'Administration de ce jour
- **21 janvier 2026** : courrier d'accord de l'Etat à l'offre d'achat du foncier de Paris La Défense (sous réserve des avis de la DIE et de la MRPIE)



REPUBLIQUE-UNIVERSITE

Requalification des franges du campus et ouverture sur un environnement renouvelé (photo 2025)



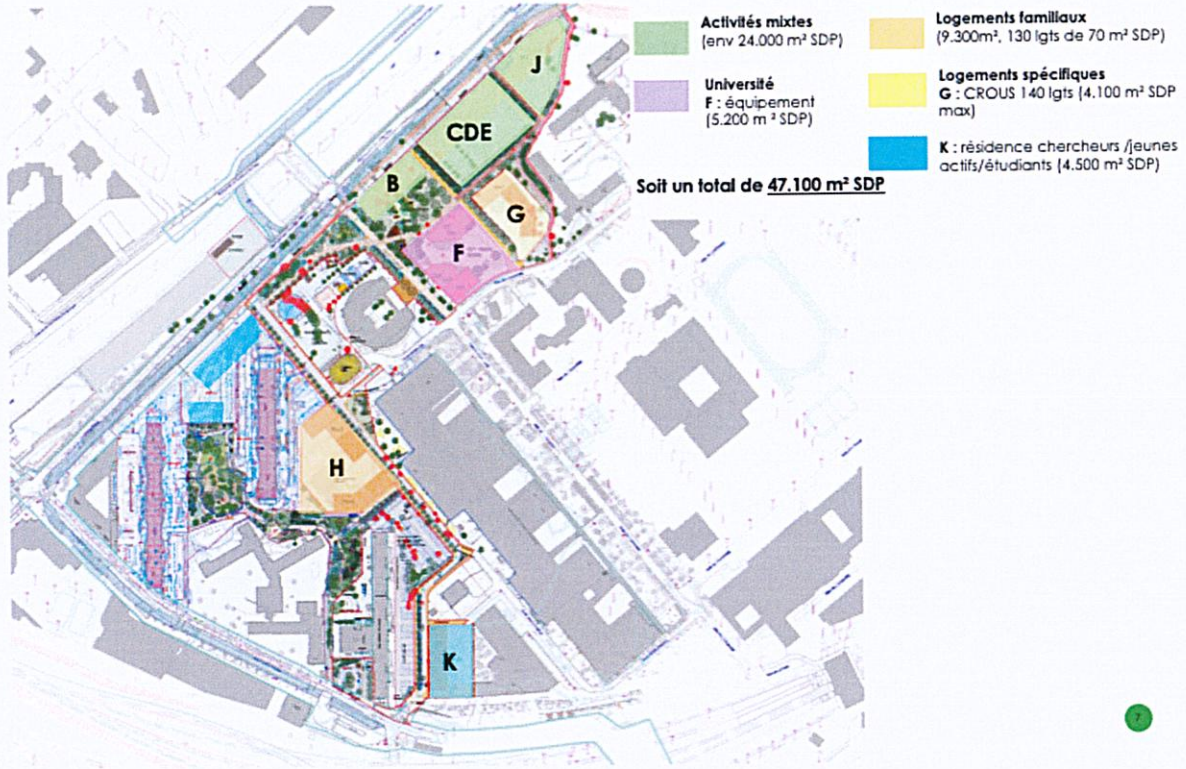
3

LES OBJECTIFS DU PROJET FRANGES UNIVERSITÉ

- Requalifier l'ensemble du secteur, diversifier l'offre d'activités et améliorer l'intégration au territoire
- Permettre le développement de l'université (réserve foncière) et requalifier ses abords et entrées
- Développer les logements étudiants et une offre spécifique en logements spécifiques (résidences chercheurs....)
- Créer et revaloriser la trame des espaces publics environnants l'université
- Améliorer les interfaces et les liens de l'université avec la ville
- Réduire les coupures urbaines et améliorer la desserte

3

REPUBLIQUE-UNIVERSITE : SCHEMA URBAIN Programmation des lots de construction

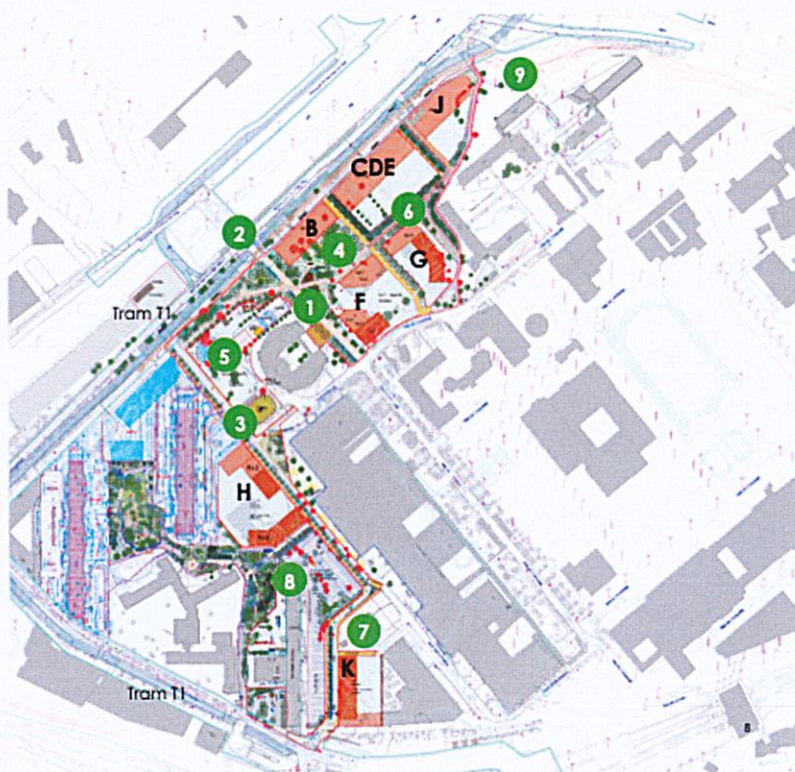




REPUBLIQUE-UNIVERSITE : SCHEMA URBAIN

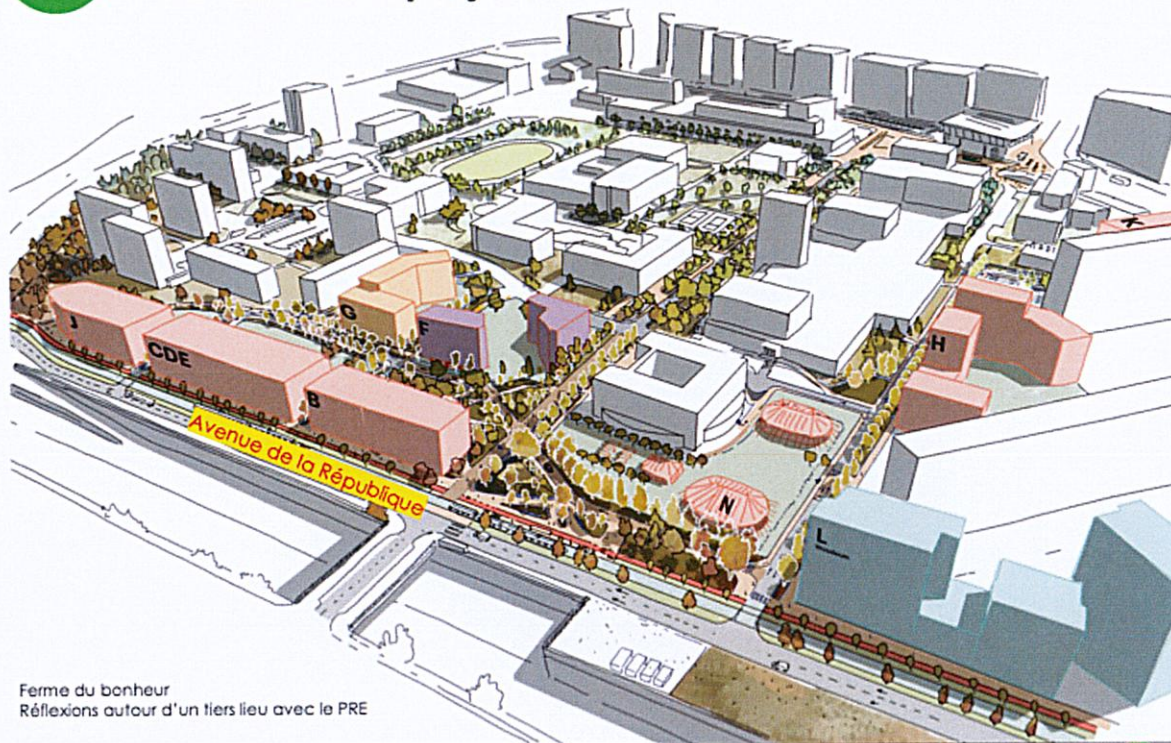
Programmation des espaces publics

1. Piétonnisation de l'entrée de l'Allée de l'Archéologie: axe piéton structurant, marquage entrée université
2. Articulation avec le projet de prolongation du tramway T1 porté par le CD92 et IDFM
3. Prolongation de l'Allée du Musée et requalification: nouvel axe urbain permettant de desservir le quartier
4. Création d'une nouvelle place à l'entrée du campus et autour des tilleuls. Accueil d'un tiers lieu
5. Nouveau site des Noctambules à l'arrière de la MMSH
6. Création d'une voie de desserte interne au nord (pour les nouveaux îlots)
7. Maintien d'une unité foncière cohérente pour l'université intégrant la chaufferie
8. Reprise du parking du ministère des Armées pour libérer l'emprise du lot K
9. Préservation du talus le long de la RD 914





REPUBLIQUE-UNIVERSITE : SCHEMA URBAIN Vue aérienne projetée



Ferme du bonheur
Réflexions autour d'un tiers lieu avec le PRE

4

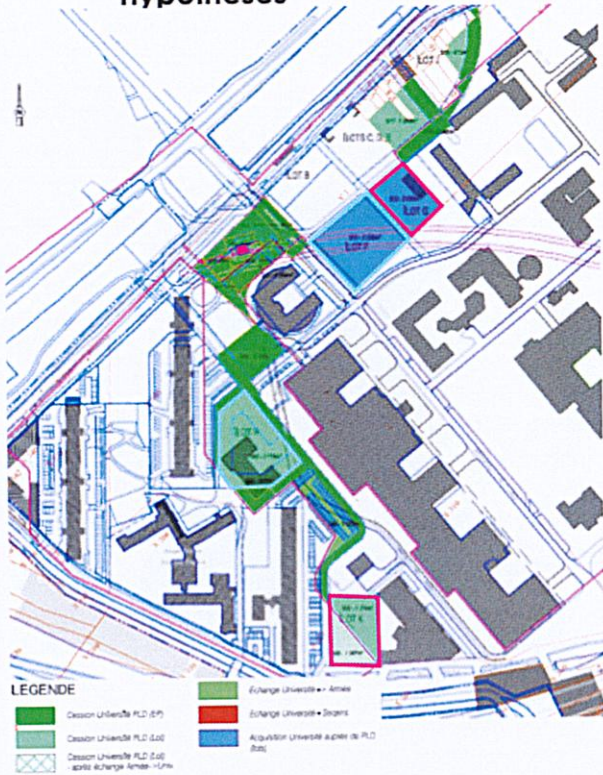
RAPPEL DES PRINCIPES DES ECHANGES FONCIERS





RAPPEL DES PRINCIPES DES ECHANGES FONCIERS

Montage foncier Etat (affectataire Université)/PLD – rappel des hypothèses



Principes des échanges et valorisations :

- pas d'acquisition possible pour l'Etat et les affectataires Université et CROUS
- Echange foncier proposé avec une soufte et un produit de retour de 50% pour l'Université.

- Total Valorisation Etat : 3,053 M€
- Dont total Valorisation Université (50%) : 1,52 M€

- Prix pour les emprises destinées à recevoir un projet de construction = 300€/m²
- Prix pour les emprises destinées à recevoir des futures espaces publics = 200€/m²

- Proposition de signature d'une PSV en 2026 avec des réitérations par actes échelonnés permettant de mettre en œuvre les projets

Acquisition par PLD à l'Etat (2026):

- Lot CDE/J : 1.766 m²
- Espaces publics : 11.077 m²

1^{er} échange (2026 – réaffectation Univ/Min Arm

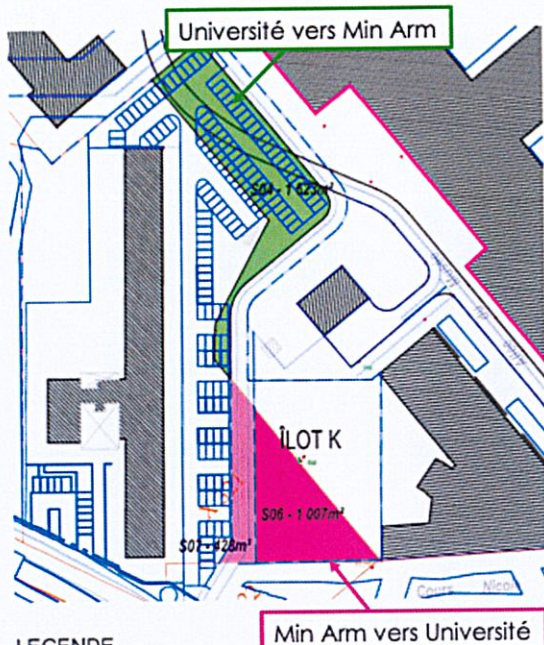
- Lot G : 2.095 m²
- Lot K : 2.381 m²

2^{ème} échange (après libération bâtiment I formations (UT) :

- Lot F : 3.290 m²
- Lot H : 3.770 m²



4 **ECHANGES FONCIERS** Montage foncier Etat (affectataire Ministère des Armées)



LEGENDE

- Echange Armée -> Université
- Cession Armée - PLD
- Echange Université -> Armée

Le parking du Min Arm existant est en partie situé dans l'emprise du lot K (emprise S 06).

Pour permettre la constitution de l'emprise du lot K et la création de la voie de desserte (allée du Musée), il est nécessaire de réaménager sur d'autres emprises le parking du Min Arm et le foncier associé. Cela nécessite la réaffectation (échange) suivante entre le Min Arm et l'Univ :

Réaffectation de 1.007m² de la parcelle X321 affectée au Ministère des Armées au profit de l'Université

Réaffectation de 1.623m² de la parcelle X319 affectée à l'Université Paris Nanterre au profit du Ministère des Armées

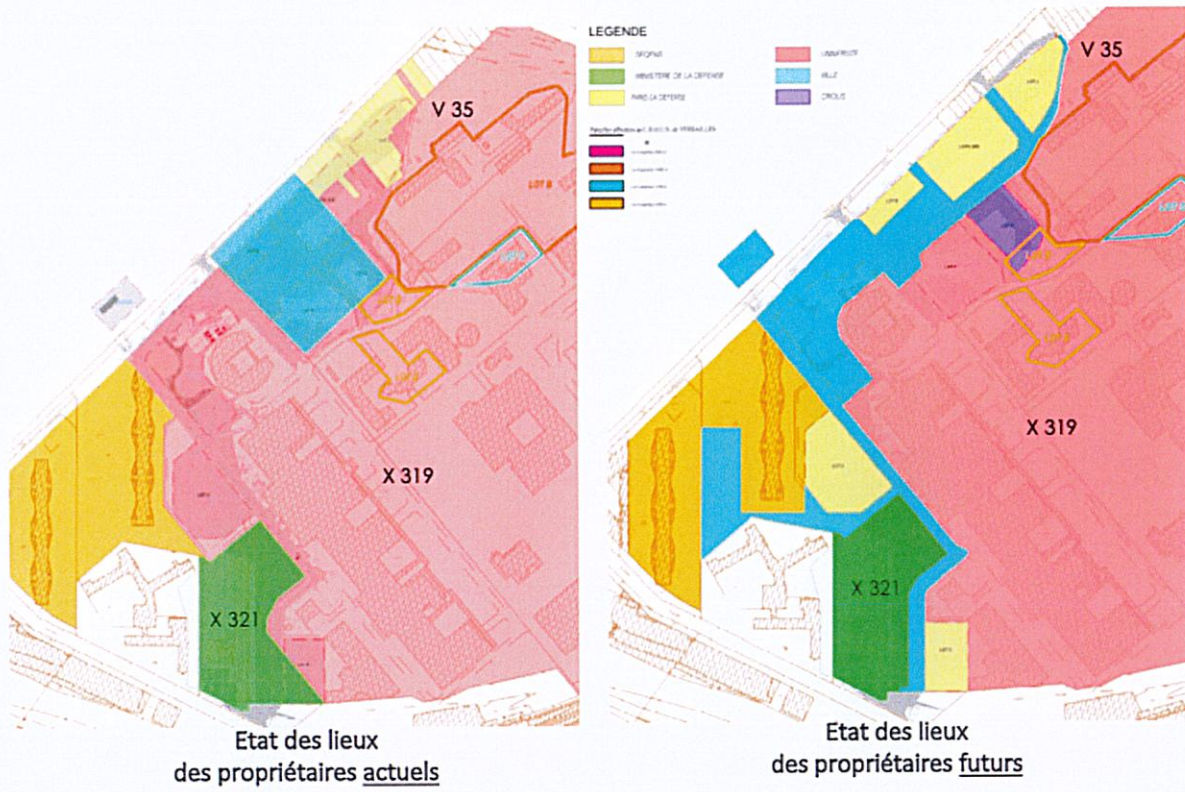
5 Présentation des délibérations concernant le foncier

Pour rappel, le CA de l'Université d'avril 2023 a :

- Approuvé le schéma urbain, la programmation et le montage foncier présenté
- Autorisé le/la Président(e) de l'Université à engager la désaffectation auprès de son ministère de tutelle d'une emprise de 1.165m² nécessaire à la réalisation du projet Seqens (une partie de la parcelle X319 affectée à l'Université vers Seqens) sur la base de l'évaluation des Domaines à 200 euros le m².

Il est proposé au CA de l'Université d'autoriser la Présidente de l'Université à engager le processus d'inutilité auprès de son Ministère de tutelle des fonciers objets des mutations nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement sur les Franges de l'Université au sein de la ZAC Seine Arche.

Foncier actuel et projeté






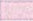

Plan des échanges fonciers – partie nord



Nota bene : pour passer de la situation actuelle à la situation future projetée, chaque partie du projet dont le foncier doit être cédé ou échangé a été découpée en emprises portant un numéro (S n°) sur le plan (plan des échanges fonciers présenté en deux parties nord et sud afin d'en faciliter la lecture).

Par exemple, le lot G correspond à l'emprise S 13.



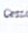
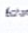

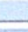

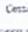

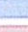

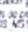



LEGENDE :

 Echange Université - Logera	 Cession Ambo - PLO (Etat - PLO)	 Cession Jacques - PLO (Eur)	 Balance Université - Avise	Parcelles attribuées au C.N.O.U.S. ou V.P.S.A.L.L.E.T
 Echange Ambo - Université	 Cession Van - PLO (Etat - PLO)	 Cession Université PLO (EP)	 Cession PLO - Ville (pu - PLO)	
 Ville - Reprogrammation Tramway	 Cession Van - PLO (Eur)	 Cession Université PLO (Lot)	 Affectation géographique de plan cadastre	
 Cession Steins - PLO (Eur - Acc)	 Cession Steins - Ville (Eur - PLO)	 Cession Université PLO (Lot) suite échange Ambo - U.A.	 Emprise de parcelle sous état futur à 2025 M.O.S. Université	
				 Lot A
				 Lot B
				 Lot C
				 Lot D
				 Site opérationnel du 12/02/2026 et du 25/03/26



Plan des échanges fonciers – partie sud







LEGENDE :

	Echange Université - Sorbonne		Cession Amélie - PLO (Site PLO)		Cession Sorbonne - PLO 3 lot		Echange Université - Avicor	Parcelles affectées au C.A.O.U. SUD UNIVERSITÉ		
	Echange Amélie - Université		Cession Ville - PLO (Site PLO)		Cession Université PLO EP		Cession PLO - Ville (Site PLO)			Lot A
	Site - Regeneration Tertiary		Cession Ville - PLO (Site PLO)		Cession Université PLO (Site PLO)		Application géographique de plan cadastral Précis de plans cadastraux des lots & 2025 NS11 Université			Lot B
	Cession Sorbonne - PLO (Site PLO)		Cession Sorbonne - Ville (Site PLO)		Cession Université PLO (Site PLO) avec échange Amélie - PLO		Site opérationnel de 12/02/2026 et de 15/03/26			Lot C
									Lot D	

Présentation détaillée du foncier soumis à délibération

Délibération du CA de l'Université	Objectifs	Repères cartographiques
<p>Constat de l'inutilité de l'emprise S18 (environ 1 465 m² au total) dans les parcelles V24p et V35p pour les futurs espaces publics et approbation de la cession à PLD</p>	<p>Acquisition par PLD du foncier destiné aux espaces publics</p>	
<p>Constat de l'inutilité des emprises S17 et S19 (environ 1 703 m² au total) dans la parcelle V35p pour les futurs lots immobiliers CDEJ et approbation de la cession à PLD</p>	<p>Acquisition par PLD du foncier destiné aux lots BCDEJ</p>	

Délibération du CA de l'Université	Objectifs	Repères cartographiques
<p>Constat de l'inutilité des emprises S09, S11 et S22 (environ 9 566 m² au total) dans la parcelle X319p pour les futurs espaces publics et approbation de la cession à PLD</p>	<p>Acquisition par PLD du foncier destiné aux espaces publics</p>	
<p>Constat de l'inutilité de l'emprise S 04 (environ 1 234m² de la parcelle X319) affectée à l'Université, et approbation de la réaffectation de l'emprise S 06 (environ 848 m² de la parcelle X321) du Ministère des Armées vers l'Université</p>	<p>Constitution de l'emprise lot K avec réaménagement du parking du Min Arm</p>	

Délibération du CA de l'Université	Objectifs	Repères cartographiques
<p>Constat de l'inutilité de l'emprise S 05 issue de la parcelle X 319 (environ 1324 m²) et de l'emprise S 06 issue de la parcelle X 321 (environ 848 m²) qui constituent le lot K, et d'approbation de l'échange avec l'emprise S 13 issue de la parcelle V1p (environ 2 144 m²) qui constitue le lot G</p>	<p>Echange du lot G issu de la parcelle V1 (que Paris La Défense doit acquérir au préalable à la Ville de Nanterre) contre lot K (qui sera constitué suite à l'échange précité)</p>	
<p>Constat de l'inutilité de l'emprise S03 issue de la parcelle X 319 (environ 4 084 m²) qui constitue le lot H et approbation de l'échange avec l'emprise S12 issue de la parcelle V1p (environ 3 022 m²) qui constitue le lot F</p>	<p>Echange du lot F issu de la parcelle V1 (que Paris La Défense doit acquérir au préalable à la Ville de Nanterre) contre le lot H. Et clause suspensive</p>	

Article 7 - Exécution

Le Président de l'Université, la Directrice Générale des Services, les Directrices générales des services adjointes et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 13 avril 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DE L'APPARTEMENT ISSU DU LEGS CARJEU

Délibération n°2026/00162

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R3211-2 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
Vu l'article 11 des statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Considérant qu'il est ici rappelé en exposé préalable ce qui suit :

- Suivant attestation de propriété dressée par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, il a été constaté la transmission de propriété après décès de Monsieur CARJEU, décédé le 17 avril 1999, au profit de l'université alors ainsi dénommée aux termes de l'acte « L'UNIVERSITE PARIS X NANTERRE BIBLIOTHEQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE ».
- que par délibération en date du 21 mai 2001, le Conseil d'administration de l'Université Paris X a approuvé le legs de Monsieur Carjeu.
- que par décret en date du 23 février 2005, l'Université Paris X a été autorisée à accepter le legs effectué par Monsieur Carjeu.
- que la bibliothèque de documentation internationale contemporaine ne dispose pas de la personnalité morale, et constitue un service commun inter-universitaire, composante rattachée à l'UNIVERSITE PARIS NANTERRE, disposant seule de la personnalité morale et du patrimoine immobilier.
- que par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre a approuvé l'autorisation de la mise en vente de l'appartement désigné en annexe et la fixation d'un prix de réserve.
- qu'il est proposé au Conseil d'administration la vente des biens et droits immobiliers ci-après désignés, sous les conditions ci-après rappelées.
- qu'il y a lieu au préalable, pour les besoins de la publicité foncière, d'entériner le changement de dénomination auprès du service de la publicité foncière de PARIS 2 de « L'UNIVERSITE PARIS X NANTERRE BIBLIOTHEQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE », à « UNIVERSITE PARIS NANTERRE », et de requérir le dépôt auprès du service de la publicité du présent procès-verbal, afin de permettre ultérieurement la publication de l'acte de vente.
- que ces changements de dénomination ont été constatés par les actes suivants :
 - Le décret n°70-1290 du 23 décembre 1970 portant érection des universités de Paris-VI et Paris-X en établissement public à caractère scientifique et culturel ;
 - L'article 1 des statuts mis à jour le 17 décembre 2007 désignant l'Université sous la dénomination « Université de Paris Ouest – Nanterre La Défense » ;
 - Le procès verbal du conseil d'administration en date du 11 juillet 2016 de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense approuvant la modification de la dénomination pour adopter le nom « Université Paris Nanterre » constaté à l'article 1 de la dernière version des statuts approuvée le 20 janvier 2020.

Conseil d'administration du 13 avril 2026
Numéro de délibération : 2026/00162

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver toute modification de dénomination des composantes de l'Université.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'autoriser la Présidente de l'Université à procéder à toute cession immobilière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre décide :

Article 1 : Changement de dénomination

Le Conseil d'administration entérine aux fins de la publicité foncière le changement de dénomination de « Université Paris X » à « Université Paris Nanterre »

Article 2 : Mise en œuvre de la procédure de vente du bien

Le Conseil d'administration autorise la Présidente à engager toute procédure et signer tous les actes afin de permettre la vente du bien désigné en annexe au prix indiqué.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Exécution

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, la Directrice générale des services adjointe et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 13 avril 2026

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



ANNEXE

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT 75005 11 Bis Rue du Val de Grace.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BF	0051	11B RUE DU VAL DE GRACE	00 ha 06 a 21 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro dix-sept (17)

Au premier étage une entrée, trois pièces, cuisine, water-closets, chauffage individuel.

Une cave E.

Et les vingt-sept millièmes (27 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

MENTION DE LA SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE – APPLICATION

La superficie de la partie privative des lots de copropriété soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est de :

- 52,41 m² pour le lot numéro DIX-SEPT (17).

État descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DELARUE notaire à PARIS le 27 avril 1950
publié au service de la publicité foncière de SEINE le 23 mai 1950, volume 1698, numéro 21.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître DELARUE, notaire à PARIS le 18 septembre 1951
, publié au service de la publicité foncière de SEINE le 5 octobre 1951, volume 1852, numéro 35.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TETARD, notaire à PARIS le 8 juin 1954 , publié
au service de la publicité foncière de SEINE le 27 septembre 1954, volume 2413, numéro 8.

- aux termes d'un acte reçu par Maître FOUAN, notaire à PARIS le 5 mars 1979 , publié
au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 26 avril 1979, volume 3623, numéro 7.

- aux termes d'un acte reçu par Maître GROSSE, notaire à PARIS le 12 avril 1988 ,
publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 22 juin 1988, volume 1988P, numéro 3488.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

PRIX

La vente sera conclue moyennant le prix de **CINQ CENT UN MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (501.330,00 EUR)**, en ce non compris le montant des honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur pour un montant de **VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (23.670,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.